

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 décembre 2017

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle (départ à 20h27 au point n° 11 et procuration à MEYER Albert) et MEY Dominique, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, EISENMANN Etienne, LIENHARDT Jacqueline (arrivée à 19h15 au point n° 2), MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, STEIN Véronique, HUCK Daniel (départ à 20h00 au point n° 5 et procuration à MULLER Patrick) STUMPF Nathalie, ERNEWEIN Arnaud (procuration à LIENHARDT Jacqueline jusqu'à son arrivée à 20h03 au point n° 5), HAAS Ludovic, BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes, ELCHINGER Thibaut et KLEIN Renée.

Membres absents excusés : Mmes et MM. BARTH Odette (procuration à MIESCH Liliane), BRUCKER Stéphane (procuration à EISENMANN Etienne), BACH Frédéric (procuration à HAASSER Mireille), SCHLUR Anne-Catherine (procuration à SCHEYDECKER Camille) et KOENIG Jean-Louis (procuration à BAILLY Jean-Claude).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. LAMS Jean-Claude est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 7 décembre 2017.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à celui-ci, en raison de l'urgence des décisions à prendre :

- Réalisation d'un emprunt de 800.000,00 Euros pour le financement de l'acquisition de deux immeubles et des travaux de voirie 2017,
- Projet d'implantation d'une station d'épuration commune sur une parcelle du ban de la collectivité de Sessenheim.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents.



N° 097/2017 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 août 2017.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 août 2017 dans les formes et rédactions proposées, puis procède à sa signature.



N° 098/2017 ◆ Prises de nouvelles compétences de la Communautés de Communes du Pays Rhénan (eau, assainissement, SDIS) – Modification des statuts.

La Communauté de Communes du Pays Rhénan bénéficie actuellement de la bonification de dotation globale de fonctionnement (DGF) au vu des compétences exercées. Toutefois, à compter du 1er janvier 2018, les conditions d'éligibilité seront renforcées. Ainsi, elle devra exercer au moins neuf compétences parmi une liste de douze.

A compter du 1er janvier 2020, les communautés de communes exerceront obligatoirement les compétences d'adduction d'eau et d'assainissement collectif et non collectif. La gestion des eaux pluviales urbaines fait partie intégrante de la compétence en matière d'assainissement. Une prise anticipée de ces deux compétences permettrait de maintenir les droits à bonification de la DGF.

Actuellement, le syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) exerce la totalité de ces compétences sur le territoire. Ainsi, par le mécanisme de représentation-substitution, la communauté de communes prendra de plein droit la place des communes ou syndicats jusqu'à présent compétents au sein du SDEA.

Par ailleurs, depuis la promulgation de la loi NOTRe, le code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale de prendre en charge les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de ses communes membres. La contribution de l'EPCI est alors déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'échelon intercommunal.

Enfin, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) devenant obligatoire à compter du 1er janvier 2018, un toilettage des articles correspondants est proposé.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,
 - Considérant que cette modification statutaire consiste, d'une part, à prendre par anticipation la compétence d'eau et d'assainissement collectif et non collectif et, d'autre part la prise en charge des contributions communales au SDIS,
 - Considérant que la modification des statuts doit recueillir l'approbation de la majorité qualifiée des communes correspondant à la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population,
 - Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera amenée à estimer les moyens à donner par les communes à la communauté de communes par une réduction des attributions de compensation,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide de donner un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, telle que présentée.



N° 099/2017 ◆ Adhésion au groupement de commandes pour les prestations d'assurances - Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Le Conseil Municipal,

- Considérant le projet de groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, concernant les prestations d'assurances, à savoir :

Polices d'assurances	Garanties principales
Responsabilité civile	Responsabilité générale (dommages causés à des tiers).
Protection fonctionnelle des élus et des agents	Dommages subis et causés par un élu ou agent, frais de défense des élus ou des agents.
Protection juridique	Conseils lors d'un litige, frais de défense.
Flotte automobile	Responsabilité civile, dommages tous accidents pour tous les véhicules.
Dommages aux biens	Dommages aux biens et bâtiments, bris de machines.

- Considérant que les marchés d'assurances passés dans le cadre de ce groupement de commandes prendraient effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans.
- Considérant que ce groupement de commandes devrait permettre :
 - L'amélioration des garanties contractuelles,
 - La limitation du nombre d'exclusions faites par les assureurs,
 - L'optimisation des primes d'assurances,
- Considérant que la Communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires,
- Élaborer les cahiers des charges,
- Définir les critères de sélection des offres,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

Pour la passation de ces marchés d'assurances, le coordonnateur envisage de solliciter l'assistance du Cabinet RISK PARTENAIRES situé à TOUL (54).

- Vu le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhénan,
- Après avoir entendu les explications du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

- 1) DECIDE l'adhésion de la Commune de Soufflenheim au groupement de commandes pour les prestations d'assurances,
- 2) CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de Communes du Pays Rhénan, dont la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du groupement,
- 3) AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 100/2017 ◆ Décision modificative n° 02/2017 – Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition de procéder à des transferts de crédits et à l'inscription de nouvelles recettes afin de pouvoir engager des travaux urgents qui n'ont pas été prévus au Budget Primitif,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'adopter la décision modificative n° 02/2017 du Budget Principal de la Commune telle que détaillée ci-dessous :

Décision modificative 2017 - 02 *** Budget principal Soufflenheim				
Section de fonctionnement				
Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	Nouvelles propositions
022	-	020	dépenses imprévues	-3 020,00
023	-	020	virement à la section d'investissement	78 220,00
60621	-	020	combustibles	1 500,00
6068	-	020	autres matières et fournitures	9 100,00
611	-	020	Contrats de prestations de services	9 000,00
6135	-	020	locations mobilières	2 000,00
61521	-	020	terrains	10 000,00
61551	-	020	matériel roulant	2 500,00
61558	-	020	autres biens mobiliers	11 000,00
617	-	212	études et recherches	16 700,00
6188	-	020	autres frais divers	4 100,00
6226	-	020	honoraires	5 000,00
6231	-	020	annonces et insertions	1 000,00
Total dépenses - Section de fonctionnement				147 100,00

Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	Nouvelles propositions
70323	-	020	redevance d'occupation du domaine public communal	2 250,00
7381	-	020	taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	64 450,00
74121	-	020	dotation de solidarité rurale	3 000,00
74718	-	020	autres	17 390,00
7472	-	020	régions	25 460,00
7713	-	020	libéralités reçues	1 300,00
7788	-	020	produits exceptionnels divers	33 250,00
Total recettes - Section de fonctionnement				147 100,00
Solde fonctionnement				0,00

Section d'investissement				
Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	Nouvelles propositions
020		020	dépenses imprévues d'investissement	-37 013,00
2111	189	020	acquisition terrains lieu dit "Biltz" + frais de notaire	2 000,00
2115	189	020	acquis.maison + terrain 39 grand rue SCI Dona Maria	2 100,00
21561	191	112	acquis.d'un véhicule p/police municipale	25 000,00
2188	191	814	acquis.décorations de Noël	10 000,00
2188	191	823	acquis.de bacs pour le fleurissement de la commune	7 000,00
2152	246	822	complément crédit p/trav. aménagt rue de Drusenheim	36 000,00
2152	246	822	aménagt de passages piétons rue de Drusenheim	9 100,00
21534	246	814	raccord.souterrain EP rue St Bonnet Briance suite trav .Rue de Drusenheim	4 000,00
21534	246	814	extension éclairage public rue des Vergers	8 000,00
21534	246	814	éclair.public-sécurisation passage piétons Rond-Point Rte de Drusenheim/contournement	15 000,00
2184	250	020	acquis.mobilier p/mairie - salle de séance du conseil municipal	10 000,00
2184	250	33	fabrication et pose d'une armoire p/centre socio-culturel	2 500,00
2188	250	020	remplac systéme alarme mairie	4 400,00
2188	250	33	remplac écran de projection au centre socio-culturel	3 300,00
2183	261	411	remplac serveur-enregistreur surveillance vidéo du C'éram	3 000,00
21312	292	211	remplac. portail + clôture école maternelle Prév'ert (complément)	3 000,00
21312	292	212	création palier + escalier béton école élément. Bât II (AD'AP)	5 700,00
21312	292	212	remplac.tuiles toiture école élémentaire Cazeaux bât. II (complément)	4 400,00
2184	292	211	acquis.mobilier p/salle de classe de l'école matern.Perrault (complément)	1 500,00
2188	292	211	acquis.matériel audio p'école maternelle Prév'ert	1 000,00
1318	293	412	régul.imputation subvention s/travaux au terrain de football	7 200,00
2128	293	824	trav.démolition maison anciennt Dona Maria 39 grand rue p/aménagt parking	40 000,00
2128	293	824	aménagement d'un parking au 39 grand rue (anciennt Dona Maria)	21 000,00
2031	299	824	étude de danger d'inondation de la digue de l'Eberbach	-40 000,00
T total dépenses - Section d'investissement				148 187,00

Compte	Opération	Fonction	Nature de la recette	Nouvelles propositions
1328	191	020	subv. acquis.bineuse et débroussailleuse p/serv.techn.	1 794,00
1323	246	822	subv.département s/travaux voirie rue de Drusenheim	11 730,00
1341	246	822	DE TR s/travaux EP rue de Drusenheim	18 700,00
1328	250	020	subv. FIPHFP p/mise en accessibilité professionnelle de la mairie	-6 794,00
1341	292	212	DE TR s/travaux accessibilité handicapés	25 457,00
1348	292	212	fonds de soutien à l'investist public local p/accessib. des écoles	6 880,00
1311	293	824	subv.de l'Etat s'équipement gestion automatisée de l'aire de camping-cars	5 000,00
1328	293	412	régul.imputation subvention s/travaux au terrain de football	7 200,00
021	-	020	virement de la section de fonctionnement	78 220,00
T total recettes - Section d'investissement				148 187,00
Solde investissement				0,00

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.



N° 101/2017 ◆ Modification du tableau des subventions d'équipement versées par la Commune – Demande du Cercle Culturel et Sportif Aloysia.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition du Maire de modifier l'état des subventions d'équipement (comptes 20421 et 20422) prévues lors de l'élaboration du Budget Primitif Principal 2017 en raison d'une modification des investissements prévus en 2017 pour le Cercle Culturel et Sportif Aloysia de Soufflenheim,

- Considérant que les modifications proposées n'affectent pas le total prévu pour chaque compte,

- Après discussion délibération et vote à mains levée unanime,

décide :

1) De modifier l'état des subventions d'équipement prévues lors de l'élaboration du Budget Primitif Principal 2017 comme suit :

Compte	Intitulé	Prévu BP + DM	Modifications	Total prévu
20421	Subv. 15% s/achat de chaises	462,00	-462,00	0,00
20421	Subv. 15% s/achat d'un réfrigérateur	0,00	75,00	75,00
20421	Réserve de l'article 20421	459,00	387,00	846,00
Total		921,00	0,00	921,00
20422	Subv. 15% s/installation garde corps	225,00	-225,00	0,00
20422	Subv. 15% s/remplacement velux	0,00	502,00	502,00
20422	Réserve de l'article 20422	1 500,00	-277,00	1 223,00
Total		1 725,00	0,00	1 725,00

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 102/2017 ◆ Modification du tableau des subventions de fonctionnement versées par la Commune – Compte 6574.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de modifier le tableau des subventions de fonctionnement (compte 6574) élaboré au moment du vote du Budget Primitif 2017 à la suite du changement de gestionnaire du périscolaire et des activités extrascolaires à compter du 1er septembre 2017,
- Considérant qu'il serait nécessaire de réduire la subvention prévue pour l'APEPA au titre du périscolaire, du montant sollicité soit 72.063,00 Euros et d'ouvrir une nouvelle ligne de subvention au nom de l'AGES pour ce même montant,
- Considérant que d'un point de vue budgétaire les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 et ne nécessitent qu'un transfert à l'intérieur du compte sans modification du total voté au Budget Primitif 2017,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De modifier l'état des subventions de fonctionnement (compte 6574) prévues lors de l'élaboration du Budget Primitif Principal 2017 comme suit :

Objet	BP	BS	DM	VC	Total prévu
...					
APEPA - périscolaire enfants	130 742,00	0,00	-72 063,00	0,00	58 679,00
...					
AGES - périscolaire	0,00	0,00	72 063,00	0,00	72 063,00
...					
Total compte 6574	190 772,00	0,00	0,00	0,00	190 772,00

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 103/2017 ◆ Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activité et de cinq postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la suppression du dispositif des contrats aidés par l'Etat,
- Afin d'assurer la continuité du service public,
- Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 9 octobre 2017,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (20/35ème) à compter du 1er janvier 2018,
- 2) De créer deux postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (20/35ème) à compter du 1er janvier 2018,
- 3) De créer trois postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35/35ème) à compter du 1er janvier 2018,
- 4) De rémunérer ces emplois sur la base des indices afférents au 1er échelon des grades concernés,
- 5) D'autoriser le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 104/2017 ◆ Avenant n° 1 au contrat de bail à ferme signé avec Mme STEIN Véronique.

Le Conseil Municipal,

- Vu le contrat de bail à ferme signé le 11 avril 2012 avec Mme STEIN Véronique,
- Vu la délibération n° 058/2017 du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de vendre trois parcelles de terrain agricole à Mme STEIN Véronique,
- Vu l'acte de vente reçu le 18 septembre 2017 en l'office notarial de Roeschwoog,
- Considérant que les terrains cédés à Mme STEIN lui étaient préalablement loués sous bail à ferme et qu'il est nécessaire de régulariser la situation,
- Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de bail à ferme signé avec Mme STEIN Véronique transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime (Mme STEIN Véronique, Conseillère Municipale, n'ayant pas participé au vote),

décide :

- 1) D'adopter l'avenant n° 1 au contrat de bail à ferme signé le 11 avril 2012 avec Mme STEIN Véronique et tenant compte de la vente de trois parcelles de terrain agricole à cette dernière, sachant que le prix de location sera réduit proportionnellement par rapport à la surface louée initialement et celle résultant de l'avenant n° 1,
- 2) D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de bail à ferme qui prendra effet au 12 novembre 2017, ainsi que toute pièce relative à cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 105/2017 ◆ Constitution de servitude au profit de Mme STEIN Nadia.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'acquisition par Mme STEIN Nadia d'un terrain non viabilisé au 4, rue de Sessenheim,
 - Considérant que le passage des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité qui desservent sa propriété peut s'effectuer via deux parcelles communales cadastrées en section 24, n° 308 et 309 et que de ce fait, il est nécessaire de mettre en place, par acte notarié, une servitude de passage des réseaux publics,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'accepter la constitution de servitude au profit de Mme STEIN Nadia pour le passage des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité qui desservent sa propriété au 4 rue de Sessenheim par le biais des parcelles communales cadastrées en section 24, n° 308 et 309,
- 2) D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude ainsi que tout document relatif à cette affaire, au nom de la Commune,
- 3) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de cet acte et d'imputer les frais y relatif à Mme STEIN Nadia.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 106/2017 ◆ Acquisition de terrains formant un chemin privé Rue Niederfeld et autorisation d'installation de réseaux.

Le Maire explique au Conseil Municipal que M. HUCK JérémY et Mme OCHS Anaïs ont acheté un terrain à l'arrière de la propriété de Mme OSTERTAG Christiane (30, rue Niederfeld) en vue d'y construire une maison d'habitation. L'accès au terrain à bâtir devrait se faire par un chemin rural qui aboutit sur la Rue Niederfeld, mais cela nécessite plusieurs décisions du Conseil Municipal :

- Une partie du chemin rural en question appartient à plusieurs membres de la famille ERNEWEIN et la Commune devrait en devenir propriétaire à part entière. Un accord de cession à l'euro symbolique a été signé, néanmoins la Commune devra prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.
- Il y aurait lieu d'autoriser M. HUCK JérémY et Mme OCHS Anaïs à installer les réseaux d'alimentation en eau, assainissement, gaz, électricité, etc... qui desserviront la future maison d'habitation qu'ils souhaitent construire, sachant que ces réseaux seraient enterrés dans le chemin rural. A cet effet, il y aurait également lieu de prévoir une servitude de passage de ces réseaux et d'imputer les frais de notaire aux requérants. Il convient de préciser également que le coût des travaux relatifs aux réseaux à mettre en place est à la charge de M. HUCK et de Mme OCHS.
- Par une délibération ultérieure, le Conseil Municipal pourra décider de classer une partie du chemin rural en question en voie communale. Cette délibération ne pourra toutefois être prise que lorsque la Commune sera propriétaire à part entière du chemin rural (acte notarié signé).

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,
 - Après discussion délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'acquérir les terrains détaillés ci-dessous à l'euro symbolique :

Section	Parcelle	Lieudit	Nb d'ares	Propriétaire(s)
17	198/58	Auf den Schliessenbach	0,73	Mme ERNEWEIN née
17	199/58	Auf den Schliessenbach	0,48	MULLER Richarde
17	200/60	Auf den Schliessenbach	0,25	M. ERNEWEIN Eric, M. ERNEWEIN Christophe et Mme ERNEWEIN Sylvie (chacun 1/3)
17	201/60	Auf den Schliessenbach	0,15	
17	202/60	Auf den Schliessenbach	4,05	
17	203/60	Auf den Schliessenbach	0,15	
			5,81	

- 2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement du ou des actes de vente et de prendre en charge les frais de notaire y relatifs ainsi que les frais de géomètre,
- 3) D'autoriser le Maire à signer ces actes de vente ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 4) D'imputer la dépense à l'article 2111-189-824 du Budget Principal de la Commune qui est doté d'un crédit suffisant,
- 5) D'autoriser M. HUCK JérémY et Mme OCHS Anaïs à installer les réseaux d'alimentation en eau, assainissement, gaz, électricité, etc... qui desserviront la future maison d'habitation qu'ils souhaitent construire Rue Niederfeld, sachant que ces réseaux seront enterrés dans le chemin rural communal,
- 6) De mettre en place une servitude de passage de ces réseaux et d'imputer les frais de notaire à M. HUCK et à Mme OCHS,
- 7) De préciser que le coût des travaux relatifs aux réseaux à mettre en place est à la charge de M. HUCK et de Mme OCHS,
- 8) De se prononcer ultérieurement sur le classement d'une partie du chemin rural en question en voie communale.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 107/2017 ◆ Signature d'un plan de coopération institutionnelle entre le Ministère des Affaires Etrangères de la République Portugaise, la Commune de Soufflenheim et l'Association Portugaise de Soufflenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 030/2017 du 5 avril 2017 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le protocole de coopération entre le Ministère des Affaires Etrangères de la République Portugaise, la Commune de Soufflenheim et l'Association Portugaise de Soufflenheim,
 - Vu la signature du protocole de coopération le 29 avril 2017 en présence de son Excellence le Secrétaire d'Etat aux Communautés Portugaises,
 - Considérant que l'article 4 de ce protocole prévoit l'établissement d'un plan de coopération institutionnelle dans le domaine consulaire, culturel et social,
 - Vu le projet de plan de coopération institutionnelle transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'adopter le plan de coopération institutionnelle entre le Ministère des Affaires Etrangères de la République Portugaise, la Commune de Soufflenheim et l'Association Portugaise de Soufflenheim, tel que présenté,
- 2) D'autoriser le Maire à signer ce plan ainsi que tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 108/2017 ◆ Décharge définitive du comptable pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté de décharge définitive du comptable en date du 11 septembre 2017 pris par la Direction Générale des Finances Publiques afin de décharger M. LUDWIG Noël, Trésorier à Drusenheim, pour la gestion du budget principal, du budget annexe de la forêt et du budget du CCAS pour l'année 2015.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 109/2017 ◆ Motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la Région Grand Est.

Depuis le 1er janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle,
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants.

- Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,
- Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,
- Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,
- Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),
- Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,
- Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,
- Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

les élus de la Commune de Soufflenheim demandent à l'unanimité au Conseil Régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui le composent.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 110/2017 ◆ Réalisation d'un emprunt de 800.000,00 Euros pour le financement de l'acquisition de deux immeubles et des travaux de voirie 2017.

Le Conseil Municipal,

- Vu la réalisation de l'acquisition de l'immeuble sis 3, Grand'Rue (ancienne maison Rubel), de l'acquisition de la maison sise 39, Grand'Rue (SCI Dona Maria) et des travaux de voirie 2017 qui sont en phase d'achèvement,
 - Vu la nécessité de débloquer les fonds prochainement, la trésorerie étant insuffisante pour régler ces acquisitions et ces travaux,
 - Vu les offres réceptionnées de la Caisse de Crédit Mutuel Pays de la Céramique de Soufflenheim, de la Banque Postale de Paris, du Crédit Agricole Alsace Vosges de Strasbourg, de la Banque Populaire de Strasbourg, de la Société Générale de Paris et de la Caisse d'Epargne Alsace de Strasbourg,
 - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
 - Après vote à mains levées dont le résultat était de 26 voix pour et 1 abstention,
- décide à la majorité absolue :

1) De retenir l'offre de la Caisse de Crédit Mutuel Pays de la Céramique de Soufflenheim et d'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser un emprunt d'un montant de 800.000,00 Euros (huit cent mille Euros) destiné à financer l'acquisition de deux immeubles et des travaux de voirie 2017.

Le remboursement s'effectuera sur 15 ans en 60 trimestrialités avec termes constants en capital de 13.333,33 Euros et les intérêts en sus. Il est précisé que les frais de dossier se montent à 800,00 Euros.

2) De contracter cet emprunt aux conditions suivantes : taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : taux fixe de 1,10%.

3) De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

4) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 111/2017 ◆ Projet d'implantation d'une station d'épuration commune sur une parcelle du ban de la collectivité de Sessenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet d'implantation d'une station d'épuration commune aux collectivités de Soufflenheim, Sessenheim, Stattmatten et Dalhunden, sur une parcelle du ban de Sessenheim au lieu-dit Schoreichbaum, parcelle mère n° 150 (273-274), n° 151 (275-276) et n° 186 (271-272),
- Etant donné que le projet d'implantation de la nouvelle STEP n'aura aucune incidence tant au niveau faunistique que floristique,
- Etant donné que l'implantation prévue n'est pas concernée par un PPRI,
- Etant donné que la distance par rapport aux premières habitations est 6 fois supérieure à la distance conseillée par la réglementation,
- Etant donné que le site a fait l'objet d'une étude approfondie de la part des services du SDEA,
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
- Après vote à mains levées unanime,

décide de donner un avis favorable au projet de la station d'épuration commune aux quatre collectivités, à savoir : Soufflenheim, Sessenheim, Stattmatten et Dalhunden et à son implantation sur les parcelles détaillées ci-dessous du ban communal de Sessenheim.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 112/2017 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

◆ Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
23/05/2017	EST ASCENSEURS - Strasbourg	Travaux d'accessibilité de l'école Cazeaux dans le cadre des AdAP - Mise en place d'une plate-forme élévatrice au bâtiment 2	10 680,00
04/08/2017	SATER - Soufflenheim	Aménagement de la Rue de Drusenheim phases 1 et 2 - Lot n° 1 voirie -	30 181,20
22/09/2017	FRITZ ELECTRICITE - Niederroedern	Aménagement de la Rue de Drusenheim phases 1 et 2 - Lot n° 2 réseaux	13 009,44

◆ La décision modificative de cession n° 2017/02 relative à la vente de trois terrains à Mme STEIN Véronique (cf. délibération n° 058/2017 du 29 juin 2017) a été passée en comptabilité le 13 octobre 2017.

◆ Une procédure d'expulsion est en cours pour le locataire qui ne paie plus son loyer depuis un certain temps pour la location d'un logement communal au 38b, rue de Betschdorf. Il en va de même pour deux locataires louant des locaux de stockage sur le site de l'ancien moulin. La Commune a fait appel à un avocat pour piloter les procédures.

◆ La musique municipale a bénéficié d'une subvention de 1.100,00 € du Conseil Départemental pour l'acquisition de nouvelles tenues. La musique municipale a reversé cette somme à la Commune sous forme de don car ces tenues avaient été entièrement financées par la Commune.

◆ Un EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial) a été créé récemment au niveau de la Communauté de Communes du Pays Rhénan. Il sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018 et s'occupera du pilotage de la politique touristique de notre territoire. Les implantations des offices de tourisme à Soufflenheim, Roppenheim et aux écluses du Rhin à Gamsheim sont maintenues et ont en charge l'accueil et la promotion à l'échelle locale. Cela implique la dissolution de l'Office de Tourisme de Soufflenheim tel qu'il existe aujourd'hui.

◆ Désormais lorsque les élus suivent une formation, ils ont la possibilité d'activer leur DIF (droit individuel à la formation). Dans ce cas, la formation et les frais y relatifs sont pris en charge par la Caisse des Dépôts.

◆ Mme STEIN dénonce la dégradation du chemin rural qui mène à sa propriété et souhaite que la Commune procède à sa remise en état. Par ailleurs, elle estime que la commune devrait essayer de récupérer les frais auprès de l'agriculteur ayant causé les dégâts.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 21h50.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2017 comporte les délibérations n° 097/2017 à 112/2017.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆